

Conditions commerciales**1. Offre et confirmation de commande**

1.1 L'offre du vendeur n'est contraignante que conformément au dernier catalogue de marques (liste de prix). L'offre du Vendeur est automatiquement résiliée lorsqu'une nouvelle version du Catalogue des Marques (liste de prix) est publiée. En outre, l'offre du vendeur peut être résiliée si une certaine livraison est épuisée ou si les conditions générales sont modifiées, par exemple par un sous-traitant.

1.2 Le vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications à la livraison jusqu'au moment de la date de livraison, cependant, si de telles modifications sont apportées, le vendeur garantit de livrer un produit similaire au minimum.

1.3 L'Acheteur ne peut revendiquer les droits que dans les présentes conditions générales ou dans un accord individuel entre les parties.

1.4 L'offre du vendeur n'est pas contraignante avant l'envoi d'une confirmation de commande finale à l'acheteur par courrier, fax ou lettre.

1.5 Les devis établis par F&H Group sont valables trente (30) jours à compter de leur date d'émission, sauf stipulation contraire.

2. Prix et lieu de livraison

2.1 Les prix découlent de la liste de prix applicable du vendeur à tout moment ou de la confirmation de commande envoyée à l'acheteur.

2.2 La livraison sera effectuée conformément à l'Incoterm DAP 2020.

2.3 Les délais de livraison sont prévus sous réserve d'un éventuel retard de la part des sous-traitants. Si le vendeur est informé d'un retard par un sous-traitant ou le considère comme probable, le vendeur doit en informer rapidement l'acheteur et des informations concernant une nouvelle date de livraison prévue doivent être fournies.

2.4 En cas de retard substantiel de la part du vendeur, l'acheteur a le droit de résilier la vente. En cas de livraisons continues, l'acheteur ne peut annuler que la livraison partielle retardée.

2.5 Le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte indirecte de l'Acheteur due à une livraison retardée ou manquante. En outre, le Vendeur ne peut être tenu responsable d'un préjudice indirect que si celui-ci est causé par une violation substantielle du contrat par le Vendeur. L'acheteur est tenu de documenter la perte résultant du retard.

2.6 Le montant minimum de commande s'élève à trois cents (300) euros HT. Toute commande d'un montant inférieur ne pourra être prise en compte hors complément de commande. 10% de frais de port.

3. Expédition, assurance, etc.

3.1 Les prix mentionnés dans l'offre DAP s'entendent hors frais d'expédition, d'assurance, de matériel d'emballage, d'installation, de TVA et de toutes taxes ou frais nationaux potentiels, sauf accord contraire. Les changements dans les taux de change, les taxes, les assurances, les frais d'expédition et d'achat donnent au vendeur le droit d'ajuster le prix de l'offre.

4. Paiement

4.1 Sauf accord écrit contraire entre les Parties, l'Acheteur doit payer les Produits comptant à l'avance.

4.2 Dans le cas où les Parties conviennent que le paiement des Produits livrés ne doit pas être effectué par l'Acheteur à l'avance, les factures du Vendeur sont dues dans le délai indiqué dans les conditions générales d'achat applicables respectives à compter du jour de la facture. Si l'acheteur ne paie pas dans le dernier jour valable du délai de paiement, et que cela n'est pas dû à la situation du vendeur, le vendeur a le droit de réclamer des intérêts moratoires à partir du jour respectif où le paiement était dû conformément au droit applicable en matière d'intérêts de la Banque nationale. En outre, le vendeur a le droit de réclamer des paiements pour toutes les marchandises facturées et livrées, indépendamment de tout accord antérieur conclu sur les conditions du crédit.

5. Réserve de propriété et garantie financière

5.1 Le vendeur se réserve le droit de propriété sur les marchandises vendues, qu'une livraison ait été effectuée ou non jusqu'au paiement intégral du prix convenu, y compris les intérêts et frais éventuels.

5.2 Le Vendeur a le droit d'exiger une garantie financière rassurante pour les coûts totaux du Vendeur en relation avec le contrat. Le vendeur a le droit de le faire dans toutes les circonstances relatives à la conclusion et après la signature du contrat.

6. Annulation et modification de l'ordonnance

6.1 L'Acheteur ne doit pas modifier ou annuler la commande après que le Vendeur a envoyé la confirmation à l'Acheteur.

6.2 Si l'Acheteur, indépendamment de cela, choisit d'annuler la commande, l'Acheteur est tenu de rembourser au Vendeur le manque à gagner.

7. Obligation d'enquête et de notification du défaut de conformité

7.1 L'acheteur est tenu d'examiner la marchandise pour tout défaut de conformité immédiatement (dans les 8 jours) après réception et toujours avant la mise en service de la marchandise.

7.2 L'Acheteur doit informer le Vendeur immédiatement (dans les 8 jours) s'il constate un défaut de conformité avec les marchandises reçues. En cas d'autres défauts, y compris les vices cachés qui se manifestent ultérieurement, l'Acheteur doit les réclamer immédiatement après avoir découvert le défaut ou au plus tard deux ans après la livraison.

7.3 L'Acheteur ne peut pas ultérieurement invoquer un défaut de conformité envers le Vendeur si l'Acheteur n'en informe pas le Vendeur immédiatement après avoir découvert le défaut de conformité.

8. Défaut de conformité

8.1 En cas de défaut de conformité d'un article, le Vendeur assume la responsabilité, dans un délai de 24 mois après la livraison, sans retard injustifié, de fournir un article de remplacement ou de réparer l'article, selon le choix de l'Acheteur.

8.2 Le Vendeur n'a pas l'obligation de remédier si le défaut de conformité de l'article est dû à une mauvaise installation ou si l'article n'a pas été utilisé conformément aux dispositions du Vendeur. En outre, le Vendeur n'a pas l'obligation de remédier si le défaut de conformité de l'article est dû à une utilisation incorrecte ou inappropriée ; en raison de modifications ou d'interférences techniques effectuées sans le consentement écrit du Vendeur, ou en raison d'impacts climatiques extraordinaires.

8.3 Les pièces hautement consommables ne sont pas couvertes par le droit d'exiger réparation. De même, les frais relatifs au montage et au démontage ne sont pas couverts par le droit d'exiger réparation. Immédiatement après avoir découvert un défaut de conformité, l'Acheteur doit donner un avis écrit.

8.4 Après que le Vendeur a reçu un avis écrit concernant un défaut de conformité, qui est interprété comme un défaut de conformité, le Vendeur remédiera au défaut de conformité.

8.5 Si l'Acheteur peut remédier au défaut de conformité dans ses propres locaux commerciaux, le Vendeur a l'obligation de remédier au défaut de conformité en envoyant une pièce neuve ou réparée.

8.6 Les pièces qui ont été remplacées en raison d'un défaut de conformité doivent être restituées au Vendeur, sauf accord sur quoi que ce soit d'autre entre les parties.

8.7 Le Vendeur offre le droit de remédier à une partie de la livraison, qui est remplacée ou réparée dans les mêmes circonstances et dans les mêmes conditions que la livraison initiale. L'obligation de réparation du vendeur ne s'applique pas à toute partie de la livraison postérieure à 36 mois de la livraison à l'acheteur.

9. Limitation de responsabilité

9.1 La responsabilité éventuelle du Vendeur pour défaut de conformité ne peut excéder le prix total que l'Acheteur a payé pour les marchandises.

9.2 Le Vendeur n'est pas responsable des pertes indirectes, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages consécutifs, les pertes d'exploitation, la perte de données ou le coût de rétablissement des données, et la perte de profit, que cela soit dû à une négligence ou à une négligence grave de la part du Vendeur. Si le vendeur est responsable d'un tiers, l'acheteur est tenu d'indemniser le vendeur si une responsabilité dépasse les limites du contrat.

10. Responsabilité des produits

10.1 Le Vendeur est responsable conformément à la Directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 relative à la *sécurité générale des produits*. La présente directive a pour objet de garantir la sécurité des produits mis sur le marché.

10.2 Le Vendeur est responsable des éventuels dommages causés aux personnes et de la perte de dépendance conformément aux dispositions impératives en la matière. Outre ce qui précède, le vendeur n'est pas responsable de quoi que ce soit d'autre concernant la sécurité générale du produit.

11. Exonération de responsabilité - Force majeure

11.1 Les circonstances suivantes entraînent une exonération de responsabilité si elles se produisent après la conclusion du contrat et empêchent l'exécution du contrat :

11.2 Conflits de travail, grèves, lock-out et toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'une des parties (incendie, pandémies/épidémies, crise sanitaire mondiale, guerre, services militaires imprévus d'une telle ampleur, sabotages, saisies, restrictions de change, émeutes et rébellions, manque de services de transport, pénurie générale de marchandises, restrictions concernant les moyens de conduite et défauts de livraison par les sous-traitants), ou des retards de ces livraisons résultant de l'une des circonstances susmentionnées.

11.3 La partie qui souhaite faire valoir l'une des circonstances susmentionnées doit, dès que possible, informer l'autre partie de la situation et de la date prévue de la fin.

11.4 Les deux parties ont le droit de résilier le contrat par notification écrite à l'autre, lorsque l'exécution du contrat, dans un délai raisonnable, mais cela devient impossible en raison de l'une des circonstances mentionnées dans le 11.2.

12. Droits de propriété intellectuelle

12.1 Sauf dispositions contraires, F&H Group A/S et ses marques restent les propriétaires exclusifs de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits vendus ainsi que des créations, inventions, études, dessins, modèles, prototypes, etc. en relation avec les Produits. Le Client s'interdit donc notamment toute reproduction, exploitation ainsi que toute autre atteinte aux droits de F&H Group A/S sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de F&H Group A/S qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

13. Règlement des litiges

13.1 Les termes et conditions de cet accord sont régis par le droit danois et sont soumis à la juridiction danoise.

13.2 Tout différend ou désaccord qui pourrait survenir en relation avec le présent contrat doit être résolu par la négociation. Si les parties ne parviennent pas à résoudre le litige, l'une ou l'autre des parties peut engager une procédure judiciaire dans la région où se trouve le siège social du vendeur à Viborg (Danemark).

13.3 Tout litige découlant de ou en relation avec le présent contrat, y compris tout litige concernant son existence, sa validité ou sa résiliation, sera définitivement réglé par arbitrage administré par l'Institut danois d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage adopté par le Conseil de l'Institut danois d'arbitrage.